

Séance du Conseil Municipal en date du 17 juin 2022

Nombre de conseillers

- En exercice	12
- Présents	10
- Votants	
- Absent(s) excusé(s)	2
- Absent(s)	
- Exclus	-
- Pouvoir	
DATE CONVOCATION	13/06/2022

De la commune de : **ESTIVAREILLES**
Séance du : **17 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de juin à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M BARTHELEMY Pierre, Maire.

	P	A	A		P	A	A		P	A	A
ABLONDI Sophie	X			BLANC Claudius	X			GIRAUDON Thierry	X		
BARD Jean-Paul		X		CHARBONNEL Eglantine	X			PITOT Jean-Michel		X	
BARD Jean-Pierre	X			COURTINEL Kévin	X						
BARTHELEMY Pierre	X			FERRAND Colette	X						
BEYSSAC Jean-Marc	X			GHILAS Sofiane	X						

* **Secrétaire séance** : FERRAND Colette

Secrétaire auxiliaire : GENEVRIER Nadine

* **Pouvoir(s)** :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- Délibération Publication des Actes Administratifs
- Délibération demande de gratuité Forfait Camping.
- Délibération Tarif salle E.R.A.
- Délibération Cadeaux élèves de CM2.
- Délibération Tarif nouveaux Livres boutique Musée.
- Délibération Adressage.
- Renseignements Divers
- Questions Diverses

Monsieur le maire rappelle aux élus que leur présence au conseil municipal est nécessaire au bon fonctionnement de l'institution et demande plus d'assiduité à cette instance.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DEL N°01 17/06/2022 – DELIBERATION PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Estivareilles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au panneau d'affichage de la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à mains levées, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022. ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents.

DEL N°02-17/06/2022 – DEMANDE DE GRATUITE FORFAIT CAMPING

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipale de la demande de M et MME CROZET (par courrier recommandé) et la demande de M et MME SOLEIL (verbale), de la gratuité du forfait Camping pour leur Mobile-Home. Ils ont expliqué avoir reçu le courrier du 22 avril 2022 les informant de la fermeture prochaine de ce dernier. Leur mobile-home à été enlevé courant du mois de mai 2022, c'est pourquoi Messieurs-Dames CROZET et SOLEIL demandent la gratuité du forfait 2022.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** la gratuité du forfait camping 2022 pour Messieurs-Dames CROZET et SOLEIL.

DEL N°03-17/06/2022 – DÉLIBÉRATION POUR LA REVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE E.R.A

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122-21 1° du CGCT, le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux

Conseil Municipal du 17 juin 2022

communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe la contribution financière due par l'administré pour l'utilisation d'un local communal.

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs de location de la salle d'Equipe ment Rural d'Animation située au 387 Route du Musée pour notamment, intégrer au tarif de location le montant des frais d'électricité et d'eau.

Les conventions d'utilisation qui ont été signées ultérieurement, restent au tarif en vigueur à la date de signature du contrat.

TARIFS EQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION
--

CAUTION : 800€ (1 chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC)

Location 2 jours

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE : 100,00 € Limité à 4 locations par an	ASSOCIATIONS EXTERIEURE DE LA COMMUNE : 200,00 €
HABITANTS D'ESTIVAREILLES : 270,00 €	PERSONNES EXTERIEURE A LA COMMUNE : 420,00 €
ASSEMBLEES GENERALE COMMUNE : Gratuite	ASSEMBLEE GENERALE XTERIEURE A LA COMMUNE : 120,00 €
REPAS DES ANCIENS : Pris en charge par la commune	ARBRE DE NOEL : Pris en charge par la commune
ASSOCIATIONS CARITATIVES : Sur décision du maire	VENTE EXPOSITION : 200,00 € le 1er jour et 120 € /jour supplémentaire

LES CONCERTS SONT SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les frais d'électricité seront facturés suite aux relevés du compteur.

Le tarif comprend l'eau et le gaz.

Après utilisation, si des dégradations et/ou un nettoyage insatisfaisant sont constatés ; les frais engagés pour la remise en état seront facturés au locataire.

- Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs de location de la salle E.R.A et de continuer à relever la consommation électrique à 6 voix POUR - 4 voix CONTRE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Règlement d'utilisation de la salle E.R.A (dont un exemplaire est joint à la présente) ;
- D'approuver la modification du montant de la caution ;
- D'approuver la Convention de la location de la salle E.R.A (dont un exemplaire est joint à la présente) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé pour la location de la salle E.R.A

DEL N°04-17/06/2022 – DÉLIBÉRATION CADEAUX AUX ELEVES DE CM2

Monsieur le Maire rappelle que les années précédentes un bon d'achat pour la participation aux fournitures scolaires était offert aux élèves de CM2.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année une kermesse est organisée par l'Ecole en date du 1^{er} juillet 2022 et que lors de cette dernière une remise de cadeaux au nom de la municipalité serait faite aux élèves de la commune d'Estivareilles de CM2 qui quitterons l'école primaire pour la 6^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Décide d'accorder aux élèves de la commune d'Estivareilles de CM2 qui quitterons l'école primaire pour la 6^{ème} une calculatrice dite « scientifique » d'une valeur d'environ 50 € lors de la kermesse qui aura lieu le 1^{er} juillet 2022.
- Décide que l'achat des calculatrices se fera à la **librairie Livresse – 14 rue de la République - 42380 St-Bonnet-Le-Château.**

DEL N°05-17/06/2022 – DÉLIBÉRATION – TARIFS NOUVEAUX LIVRES BOUTIQUE DU MUSEE

Vu la délibération du 26 février 2021 DE_011_2021 indiquant les Tarifs et Stock de la boutique du Musée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Crayons papier au tarif de 2.50 € ont un coût trop élevé.

Il faut ajuster le tarif au prix de 1.50 €

Monsieur le Maire propose d'acquérir des livres pour la boutique du musée :

Nombre d'exemplaire	Désignation	Montant HT
5	Ces femmes incroyables qui ont changé l'histoire	32,07
5	La véritable histoire de Myriam	20,95

5	La Résistance en France	15,76
5	Lucie AUBRAC résistante	19,98
5	Côtes de Nuits et Roses de Picardie	15,95
3	Les grandes grandes vacances Tome 1	13,92
3	Les grandes grandes vacances Tome 2	13,92
3	Les grandes grandes vacances Tome 3	13,92
3	Les grandes grandes vacances Tome 4	13,92
5	A Paris sous l'occupation	27,39
15	Martin BRUN	151,07
10	Jeu des 7 familles la seconde guerre mondiale	44,47
	Total HT	383,32
	Frais de port	9,47
	TVA	21,60
3	Le guide du routard de la Loire	30,00
	Dépense totale TTC	444,39

Monsieur le Maire propose la vente des produits listés ci-dessous pour la Régie de Recette :

Boutique Musée d'histoire : Liste des articles au 20 juin 2022

Groupe s/ caisse	Titre	Prix vente unitaire €	Stock au 20.06.2022
Livres Enfants.			
	Ces femmes incroyables <i>qui ont changé l'Histoire</i>	9,95 €	5
	Myriam enfant juive pdt 2 ^{de} G.M	6,50€	5
	A Paris sous l'occupation	8,50 €	5
	La Résistance en France	4,90 €	5
	Lucie Aubrac Résistante	6,20 €	5
	Matin Brun par C215.	12,50 €	15
Les Grandes grandes Vacances			
T-1	Une drôle de guerre	7,20 €	3
T-2	Pris dans la Tourmente	7,20 €	3
T-3	L'Histoire de Choix	7,20 €	3
T-4	Le Vent de la Liberté	7,20 €	3
Ado / Adulte			
	Corto - Côtes de nuits & Roses de Picardie	4,95 €	5
	Guide du Routard « La Loire »	12,90 €	3

Objets

Jeu 7 familles : La Seconde Guerre mondiale 6,90 € 10

Publication Musée

Estivareilles 1944 15 € 40
du Puy-en-Velay à Lyon

Total nouveaux articles

110 *articles*

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'achat de nouveaux livres pour la boutique du musée, sous réserve que la dépense soit inscrite au budget.

Donne son accord pour modifier le tarif des crayons de papier à 1.50 euros.

Approuve les tarifs et les stocks de vente pour la Régie du Musée.

DEL N°06-17/06/2022 – DÉLIBÉRATION – ADRESSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2213-28,

Considérant la délivrance d'un permis d'aménager d'un ensemble immobilier à créer, situé au lieu-dit « Le Colombier » perpendiculaire au « Chemin de la Faverge » ;

Considérant la création du lotissement situé au lieu-dit « Le Colombier » perpendiculaire à la voie communale N°4 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer ces voies « Le Chemin de la Fontaine » et « L'impasse de la Fontaine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de :

- Dénommer la voie de desserte d'un permis d'aménager d'un ensemble immobilier à créer, « **L'impasse de la Fontaine** »
- Dénommer la voie de desserte du lotissement situé au lieu-dit « Le Colombier » perpendiculaire à la voie communale N°4, « **L'Impasse de l'Adret** »
- D'ajouter deux numéros d'adressage route du Bouchet et les numéros d'adressage relatifs aux deux nouvelles impasses.